

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Pôle Ville Educative

Nos références : MNM/VT/25-00010

Affaire suivie par : Valérie TABONI

☎ 04.90.16.32.72

AVENANT n°1 De la CONVENTION - 084-218400075-20240321-ASS-D114-2024 - AR : 30/05/2024

Entre les soussignés,

La Ville d'AVIGNON,

Représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités

D'une part,

L'Association de gestion de la Maison pour Tous MONFLEURY

Représentée par Madame BATTINI Jacqueline en qualité de Présidente

Dont le siège social est situé : 2 rue Marie Madeleine - 84000 AVIGNON -

Téléphone et/ou portable : 04.90.82.62.07

Courriel : *presidence@mptmonfleury.fr*

Désignée ci-après le bénéficiaire,

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par convention 084-218400075-20240321-ASS-D114-2024-AR du 30 Mai 2024, la ville d'Avignon a mis gracieusement à la disposition du bénéficiaire les locaux des écoles élémentaire et maternelle Louis Gros, sises respectivement 46 impasse Monplaisir et impasse Monplaisir - 84000 Avignon, en vue de l'accueil d'enfants âgés entre 3 à 11 ans (sauf les samedis, dimanches, jours fériés et mercredis travaillés), en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Modification de l'article 2 rubrique « Désignation des Locaux et usages »

■ Le bénéficiaire occupera les locaux aux petites vacances

■ Hiver

Du 10/02/2025

Au 21/02/2025

■ Printemps

Du 07/04/2025

Au 18/04/2025

Informations complémentaires y sont ajoutées :

Un accueil d'enfants de 11 à 13 ans en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) intégrera les locaux mis à disposition durant la période des petites vacances d'hiver et de Printemps. Cette activité est habilitée par la Direction Départementale de la cohésion sociale. Cet accueil permettra de désengorger le site de Chamfleury et de travailler sur une passerelle avec l'ALSH des 6-10 ans. La MPT Monfleury s'engage à mettre en place le nombre d'encadrants diplômés nécessaires ainsi que le personnel qui interviendra sur les temps de repas et d'entretien des locaux.

Modification rubrique b) Désignation des locaux :

La salle n°14 au 1^{er} étage de l'école Elémentaire sera mise à disposition.

Modification rubrique : Indiquer le nombre de participants :

La tranche d'âge 11-13 ans est ajoutée à la rubrique ainsi que l'effectif de 24 Pré-adolescents.

Cette occupation se fera selon les mêmes modalités (horaires, activités, encadrants etc.).

Tous les autres articles dans la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait à Avignon, le 21/01/2025

Signature des deux parties

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Signature

Claude NAHOUM
Claude NAHOUM

Pour L'Association,
La Présidente
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

BATTINI Jacqueline
Lu et approuvé



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 2280290P
ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR
TOUS MONFLEURY
Le 08/01/2025

ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS
MPT MONFLEURY
2 RUE MARIE MADELEINE
84000 AVIGNON

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2025

MAIF atteste que ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS MONFLEURY a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2280290P, à effet du 01/01/2025.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait	1 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



Le Zénith
179 boulevard Mireille Lauze Marseille
Accueil avec ou sans rdv